

## SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 4 mai 2020 à 19 h 30, sans la présence du public, et ce, conformément à l'arrêté numéro 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 15 mars 2020 concernant l'ordonnance des mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19.

### Présences par vidéoconférence :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Josée Clément, Jasmine Sharma, Céline Chartier et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et le greffier M. Jean St-Antoine agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

## **20-05-332 Ordre du jour**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 4 mai 2020 soit et il est, par les présentes, adopté en y ajoutant le point suivant :

- 13.2 Octroi de contrat / 401-120-20-09 / Fourniture de séparateurs de voie / Sécurisation de la voie cyclable Henry-Ford entre la rue Marier et l'accès à l'écocentre

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

- 1. Adoption de l'ordre du jour**
- 2. Adoption des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance ordinaire du 20 avril 2020 et séance extraordinaire du 23 avril 2020
- 3. Présentation, dépôt de pétition et période de questions**
  - 3.1 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2020
- 4. Affaires du Conseil**
- 5. Greffe et affaires juridiques**
- 6. Finances et trésorerie**
  - 6.1 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 10 avril 2020
- 7. Ressources humaines**
  - 7.1 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Contremaître – Bâtiments
  - 7.2 Prolongation / Période de probation
  - 7.3 Service de sécurité incendie / Contrat individuel de travail / Capitaine aux opérations / Autorisation de signature
- 8. Communications**
- 9. Informatique et géomatique**
  - 9.1 Ratification d'un octroi de contrat / Fourniture d'un module de paiement en direct
  - 9.2 Résiliation d'un contrat / Ratification d'un octroi contrat / Service Internet

- 10. Sports et loisirs**
- 11. Culture et vie communautaire**
  - 11.1 Assouplissement temporaire de l'application de l'article 4 du Règlement établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Vaudreuil-Dorion de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre (Règlement n° 1101) / Cartes de citoyen / COVID-19
- 12. Protection publique**
- 13. Travaux publics**
  - 13.1 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-31 / Fourniture de pièces en fonte pour regards d'égout et pour puisards – contrat à commandes
  - 13.2 Octroi de contrat / 401-120-20-09 / Fourniture de séparateurs de voie / Sécurisation de la voie cyclable Henry-Ford entre la rue Marier et l'accès à l'écocentre
- 14. Eaux**
- 15. Génie**
- 16. Aménagement du territoire**
  - 16.1 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 avril 2020
  - 16.2 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 avril 2020
  - 16.3 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 180, rue Joseph-Carrier / Usages commerciaux et de services / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128 / CCU n° 20-04-36
  - 16.5 Dérogation mineure / 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Aire de chargement et portes de service en façade / Lot 6 351 788 (projeté) / Zone C3-226 / CCU n° 20-04-38
  - 16.6 PIIA / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Construction commerciale / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 20-04-39
  - 16.7 Dérogation mineure / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 20-04-40
  - 16.8 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 20-04-41
  - 16.11 PIIA / 3200, route Harwood / Construction commerciale / Lot 1 830 755 / Zone C3-815 / CCU n° 20-04-44
  - 16.13 Dérogation mineure / 3035, boulevard de la Gare / Espace de chargement et déchargement, distance entre deux accès au stationnement et marge latérale minimale / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005 / CCU n° 20-04-46
  - 16.16 PIIA / Parc d'affaires Joseph-Carrier / Projet « Parc d'affaires Quarante/30 » Modification au plan d'ensemble / Lots 5 560 692, 5 560 693 et 5 560 695 (montée Cadieux) et lots 5 560 696 et 5 785 914 (rue F.-X.-Tessier) / Zones I1-118 et I2-128 / CCU n° 20-04-49
  - 16.17 PIIA / 296, boulevard Harwood, locaux 1 à 4 / Enseigne au mur / Lot 1 545 690 / Zone C2-716 / CCU n° 20-04-50 / Abrogation d'une autorisation / Résolution 16-08-633
  - 16.21 Adoption de second projet de résolution avec changements / PPCMOI / Rue Boileau et boulevard de la Gare / Projet résidentiel / Lots 4 418 575 et 5 629 332 / Zone H5-305 / CCU n° 19-11-178
- 17. Environnement**
- 18. Réglementation**
  - 18.1 Adoption / Règlement n° 1791 / Districts électoraux

- 18.2 Adoption / Règlement n° 1769-01 / Régime surcomplémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Modification / Dispositions relatives aux formes et à l'établissement de la rente
- 18.3 Adoption / Règlement n° 1694-33 (RMH330) / Stationnement / Limitation de stationnement / Avenue Saint-Charles
- 18.4 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1591-04 / Limite de vitesse / Chemin de l'Anse
- 18.5 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-34 (RMH 330) / Interdiction / Stationnement près d'une mesure de modération de circulation
- 18.6 Adoption de projet / Règlement n° 1273-11 / Lotissement / Opération cadastrale prohibée
- 18.7 Avis de motion / Règlement n° 1273-11 / Lotissement / Opération cadastrale prohibée
- 18.8 Adoption de projet / Règlement n° 1276-14 / Construction / Retrait / Dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments
- 18.9 Avis de motion / Règlement n° 1276-14 / Construction / Retrait / Dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments
- 18.10 Adoption de projet / Règlement n° 1274-33 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus
- 18.11 Avis de motion / Règlement n° 1274-33 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus
- 18.12 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-283 / Zonage / Omnibus
- 18.13 Avis de motion / Règlement n° 1275-283 / Zonage / Omnibus

**19. Direction générale**

**20. Période de questions – Élus**

**21. Période de questions – Citoyens**

**22. Levée de la séance**

**« ADOPTÉE »**

**20-05-333 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
 PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
 APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
 ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020 et celui de la séance extraordinaire du 23 avril 2020 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

**« ADOPTÉE »**

**20-05-334 Résumé des décisions prises lors de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2020**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu une séance extraordinaire le 23 avril 2020 et le greffier en résume les décisions prises.

**20-05-335 Dépôt de la liste des comptes – échéance du 10 avril 2020**

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des comptes payés en date du 10 avril 2020 totalisant un montant de 1 661 524,06 \$.

**20-05-336 Service des travaux publics / Confirmation de poste / Contremaître – Bâtiments**

CONSIDÉRANT la résolution 20-01-029;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de M. Robert Montpellier, chef de division – Gestion des contrats et de l’approvisionnement datée du 20 avril 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Ville confirme M. Jean-Luc Boucher dans son poste de contremaître – Bâtiments;

ET QUE des félicitations soient adressées à M. Boucher.

« ADOPTÉE »

**20-05-337 Prolongation / Période de probation**

CONSIDÉRANT les résolutions 19-10-927 et 19-11-1008;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service concerné datée du 22 avril 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE la Ville prolonge la période de probation de l’employé n° 1732 jusqu’au 6 août 2020;

QUE l’employé n° 1732 pourra être confirmé dans son poste qu’à la suite d’une recommandation favorable de son supérieur immédiat.

« ADOPTÉE »

**20-05-338 Service de sécurité incendie / Contrat individuel de travail / Capitaine aux opérations / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général ainsi que le directeur du Service de sécurité incendie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail à durée déterminée à intervenir entre la Ville et M. Jean-Claude Bolduc ainsi que tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**20-05-339 Ratification d’un octroi de contrat / Fourniture d’un module de paiement en direct**

CONSIDÉRANT la résolution 17-01-020 prévoyant l’octroi à la firme PG Solutions d’un contrat pour la fourniture de logiciels ou progiciels en vue, notamment, de faire la gestion intégrée des activités liées à l’urbanisme;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de favoriser le paiement en ligne des permis et certificats délivrés par le Service de l’aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l’offre de la firme pour l’ajout du module de paiement en ligne Transphère à sa solution logicielle Territoire;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'autorisation donnée par le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique, le 20 mars 2020, pour l'acquisition d'une licence pour une durée de 36 mois du module de paiement en ligne Transphère;

QUE soit autorisées à cette fin les dépenses de 1 530 \$ pour l'installation et la formation initiale et de 4 840 \$, payable annuellement, pour le droit d'utilisation;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**20-05-340 Résiliation d'un contrat / Ratification d'un octroi contrat / Service Internet**

CONSIDÉRANT la résolution 19-07-621 autorisant le renouvellement de l'abonnement de 36 mois pour un accès Internet d'affaires Fibe 10/10 à Bell Marchés Affaires, ainsi que pour la programmation « À la Carte 15 » à Bell Fibe TV;

CONSIDÉRANT que la situation actuelle oblige la Ville à augmenter la capacité de son accès Internet;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le contrat pour l'accès Internet d'affaires Fibe 10/10 conclu à la suite de l'adoption de la résolution 19-07-621 soit résilié et remplacé par un contrat de 36 mois, débutant le 24 mars 2020, permettant un accès Internet d'affaires Fibe 940/940 avec Bell Marchés Affaires;

QUE soit ratifiée l'autorisation donnée par le directeur du Service de l'informatique et de la géomatique pour l'adhésion aux contrats mentionnés ci-dessus;

QUE soit autorisées à cette fin les dépenses de 75 \$ pour l'installation et de 268,95 \$, payable mensuellement, pour l'accès Internet, le tout excluant les taxes applicables;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**20-05-341 Assouplissement temporaire de l'application de l'article 4 du Règlement établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Vaudreuil-Dorion de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre (Règlement n° 1101) / Cartes de citoyen / COVID-19**

CONSIDÉRANT le nombre considérable de cartes de citoyen qui viennent à échéance ou dont la période de validité est déjà terminée;

CONSIDÉRANT le nombre élevé de citoyens utilisant présentement les services en ligne de la bibliothèque et pour lesquels un numéro de carte de citoyen valide est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une continuité de services, tant pour les utilisateurs de la bibliothèque que pour la division – Sports et loisirs, notamment lors des prochaines inscriptions au camp de jour;

CONSIDÉRANT le Règlement établissant les règles de fonctionnement de la bibliothèque municipale de Vaudreuil-Dorion de même que les conditions d'utilisation par le public des services qu'elle offre (Règlement n° 1101) qui prévoit que l'émission et la validation de la carte de citoyen sont possibles sur présentation des pièces justificatives;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'application de l'article 4 du Règlement n° 1101 soit assouplie jusqu'à nouvel ordre, et ce, de la manière suivante :

- que la période de validité des cartes de citoyen soit prolongée jusqu'au 15 septembre 2020, et ce, sans nécessité de présentation de pièces justificatives;
- que les résidents ne détenant pas de carte de citoyen puissent obtenir un numéro de carte simplement par la transmission des pièces justificatives par courriel.

« ADOPTÉE »

**20-05-342 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-20-31 / Fourniture de pièces en fonte pour regards d'égout et pour puisards – contrat à commandes**

CONSIDÉRANT l'article 11 du Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de procéder à l'attribution de contrat par demande de prix;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour la fourniture de pièces en fonte pour regards d'égout et pour puisards – contrat à commandes, deux soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 24 avril 2020 immédiatement après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document de demande de prix n° 401-110-20-31;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Nivex, 306, chemin de la Traverse, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec), J0N 1H0, pour la fourniture de pièces en fonte pour regards d'égout et pour puisards – contrat à commandes, et ce, pour un montant de 68 388,28 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-20-31;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau de soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2020, soit du 4 mai au 31 décembre 2020;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**20-05-343 Octroi de contrat / 401-120-20-09 / Fourniture de séparateurs de voie / Sécurisation de la voie cyclable Henry-Ford entre la rue Marier et l'accès à l'écocentre**

CONSIDÉRANT que les automobilistes utilisent la voie cyclable pour immobiliser leur véhicule pour attendre l'accès à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il y a un enjeu de sécurité pour les cyclistes et les utilisateurs de cette voie cyclable surtout dans le tronçon entre la rue Marier et l'accès à l'écocentre;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'installer des séparateurs de voie avec balises pour créer une barrière physique entre la voie cyclable et la voie de circulation des véhicules;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Investissements QMB inc. pour la fourniture de séparateurs de voie;

CONSIDÉRANT que ce fournisseur est le seul en mesure de fournir ce produit;

CONSIDÉRANT que l'alinéa 2 de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes permet d'octroyer ce contrat de gré à gré;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre déposée par Investissements QMB inc., 4295 boulevard, Saint-Elzéar Ouest, Laval (Québec), H7P 4J3, pour la fourniture de séparateurs de voie de marque Quick kurb, et ce, pour un montant de 42 969,61 \$, incluant les taxes applicables;

Certificat de crédits suffisants émis.

« ADOPTÉE »

**20-05-344 Comité consultatif d'urbanisme / Dépôt du procès-verbal / Réunion du 8 avril 2020**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la réunion tenue par le Comité consultatif d'urbanisme le 8 avril 2020.

« ADOPTÉE »

**20-05-345 Comité consultatif d'urbanisme / Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) / Réunion du 8 avril 2020**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil entérine les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion tenue le 8 avril 2020 et approuve les plans d'implantation et d'intégration architecturale énumérés ci-dessous, et ce, selon lesdites recommandations et conditions consignées à son procès-verbal :

CCU n° 20-04-37	39, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Modification architecturale du nouveau bâtiment / Lot 6 351 788 (projeté) / Zone C3-226
CCU n° 20-04-42	244, rue Meloche / Réfection des façades et nouvelles galeries / Lot 6 271 394 / Zone H1-839
CCU n° 20-04-43	150, rue Aimé-Vincent / Agrandissement industriel pour entreposage / Lot 2 832 113 / Zone I1-129
CCU n° 20-04-45	3035, boulevard de la Gare / Construction d'un bâtiment multifamilial mixte / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005
CCU n° 20-04-47	3041, boulevard de la Gare / Agrandissement du bâtiment – phase II / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005
CCU n° 20-04-48	3501, rue F.-X.-Tessier / Construction industrielle – Bâtiment F / Lot 5 785 914 / Zone I2-128
CCU n° 20-04-51	374, avenue Saint-Charles / Construction d'un garage détaché / Lot 1 545 400 / Zone H5-516
CCU n° 20-04-52	3, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Enseigne sur poteau communautaire / Lot 3 891 108 / Zone C3-263
CCU n° 20-04-53	100, boulevard Harwood, local M3 / Enseigne au mur / Lot 1 546 488 / Zone C2-704

« ADOPTÉE »

**20-05-346 Adoption de premier projet de résolution / PPCMOI / 180, rue Joseph-Carrier / Usages commerciaux et de services / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128 / CCU n° 20-04-36**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise au 180, rue Joseph-Carrier;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet de construction de deux bâtiments à caractère commercial et industriel servant à la location de petits espaces de travail pour les petites et moyennes entreprises;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-36 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation actuelle concernant la pandémie de la COVID-19 et suivant l'arrêté ministériel 2020-008, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens et qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal doit être suspendue ou remplacée;

CONSIDÉRANT que le Conseil désire se prévaloir des dispositions de l'arrêté 2020-008 qui permettent de remplacer la tenue de la consultation publique par une consultation écrite lorsqu'elle porte sur un projet de règlement ou un PPCMOI qui représente une opportunité économique importante pour la collectivité;

CONSIDÉRANT que ce PPCMOI sur la propriété située au 180, rue Joseph-Carrier ayant pour but la construction de deux bâtiments servant à la location de petits espaces de travail pour les PME est essentiel pour permettre la réalisation d'un important projet de développement à vocation commerciale et industrielle;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un premier projet de résolution ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI afin de permettre la réalisation d'un projet à vocation commerciale et industrielle sur la propriété située au 180, rue Joseph-Carrier, sise sur les lots 6 286 131 et 6 286 132 dans la zone I2-128, le tout tel que présenté dans le document intitulé : « Demande de PPCMOI – Renseignements à fournir », produit par la firme PlaniURB, en date du 3 septembre 2019, et ce, aux conditions suivantes :

- que la vente au détail des produits fabriqués ou usinés à l'intérieur d'un établissement soit faite sur une superficie n'excédant pas 15 % de la superficie de plancher de cet établissement;
- que les usages suivants soient prohibés :
  - les commerces de vente au détail;
  - les commerces d'hébergement;
  - les commerces de divertissement;
  - les commerces de restauration;
  - les commerces liés à la réparation des véhicules;
  - les commerces de gaz et de produits pétroliers;
  - les commerces de culture hydroponique;
  - les industries générant des incidences fortes sur l'environnement;
  - les entrepôts;
- que la liste complète des locataires présents dans les locaux de chacun des bâtiments soit déposée deux fois par année, soit les ou avant les 31 juillet et 31 décembre;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE ce projet soit décrété prioritaire et que soit délégué au greffier le pouvoir de déterminer la période et les modalités de la consultation écrite, cette dernière remplaçant l'assemblée publique de consultation ainsi que la tenue d'un registre et du processus régulier d'approbation référendaire en vertu de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020, et qu'à cet effet il publie l'avis requis.

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**20-05-347 Dérogation mineure / 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Aire de chargement et portes de service en façade / Lot 6 351 788 (projeté) / Zone C3-226 / CCU n° 20-04-38**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-38 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'avis publié sur le site Internet de la Ville le 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 39, boulevard de la Cité-des-Jeunes, afin d'autoriser :

- un espace de chargement situé en cour avant en dérogation à l'article 2.2.16.3.1.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas;
- deux portes de service ayant façade sur rue en dérogation à l'article 2.1.12 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas.

« ADOPTÉE »

**20-05-348 PIIA / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Construction commerciale / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 20-04-39**

Le conseiller M. François Séguin déclare qu'il a un lien de parenté au troisième degré avec le promoteur. Ne détenant aucun intérêt pécuniaire particulier dans le projet, M. Séguin participe aux délibérations et votes concernant ce projet.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-39 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles, le projet de construction commerciale, tel que présenté aux plans intitulés : « Projet commercial », préparés par M. Claude Matte, architecte, en date du 26 février 2020;

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- ajouter si cela est possible, du côté latéral nord, une fenêtre au rez-de-chaussée dans la partie visible de l'avenue Saint-Charles;
- de prévoir une plantation du côté latéral nord.

« ADOPTÉE »

**20-05-349 Dérogation mineure / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Escalier extérieur en cour latérale / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 20-04-40**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-40 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'avis publié sur le site Internet de la Ville le 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles, afin d'autoriser un escalier extérieur en cour latérale donnant accès à l'étage en dérogation à l'article 2.3.7.2.8 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne le permet pas, tel que montré aux plans intitulés : « Projet commercial », préparés par M. Claude Matte, architecte, en date du 26 février 2020.

« ADOPTÉE »

**20-05-350 Cases de stationnement / Exemption et compensation / 104 et 108, avenue Saint-Charles / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 20-04-41**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-41 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT les motifs y invoqués;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 104 et 108, avenue Saint-Charles, une demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement, et ce, conditionnellement au paiement de la somme de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275;

« ADOPTÉE »

**20-05-351 PIIA / 3200, route Harwood / Construction commerciale / Lot 1 830 755 / Zone C3-815 / CCU n° 20-04-44**

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-44 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3200, route Harwood, le projet de construction d'un nouveau bâtiment commercial, tel que présenté dans le document préparé par M. Jean-Christophe Koch, architecte, de la firme Fabriq architecture, projet 0483-550, en date du 27 mars 2020;

et ce, sous réserve cependant des conditions suivantes :

- aménager une bande de verdure d'au moins 3 mètres de largeur en front de la route Harwood;
- de prévoir, dans cette bande de verdure, des conifères de gros calibre plantés en quinconce de façon à dissimuler l'aire de stationnement en cour avant;
- que l'usage soit l'un de ceux prévus à l'article 3.2.4 « usages spécifiquement permis dans la zone commerciale C3-815 » du Règlement de zonage n°1275 et qu'en aucun temps les organisations religieuses (981), civiques et amicales (986), ou encore d'enseignement (O) ne seront autorisées dans la zone C3-815.

« ADOPTÉE »

**20-05-352 Dérogation mineure / 3035, boulevard de la Gare / Espace de chargement et déchargement, distance entre deux accès au stationnement et marge latérale minimale / Lot 5 283 331 / Zone C3-1005 / CCU n° 20-04-46**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3035, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 20-04-46 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'avis publié sur le site Internet de la Ville le 17 avril 2020;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct, relativement à cette demande de dérogation mineure;

À 19 h 56, le maire M. Guy Pilon quitte son siège et est remplacé par la conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin agissant à titre de mairesse suppléante.

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3035, boulevard de la Gare, afin d'autoriser :

- un espace de chargement et de déchargement pour une habitation multifamiliale mixte en dérogation au tableau 3 de l'article 2.2.16.3.1.2 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de cinq espaces de chargement et de déchargement;
- une distance de 24 mètres entre deux accès au stationnement en dérogation à l'article 3.2.37 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une distance minimale de 40 mètres;
- une marge latérale de 18,44 mètres en dérogation à l'article 2.3.4.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 18,75 mètres.

« ADOPTÉE »

**20-05-353 PIIA / Parc d'affaires Joseph-Carrier / Projet « Parc d'affaires Quarante/30 »  
Modification au plan d'ensemble / Lots 5 560 692, 5 560 693 et 5 560 695  
(montée Cadieux) et lots 5 560 696 et 5 785 914 (rue F.-X.-Tessier) /  
Zones I1-118 et I2-128 / CCU n° 20-04-49**

CONSIDÉRANT la recommandation n° 20-04-49 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la demande de modification au plan d'ensemble, tel que montré au document projet n°19-084, préparé par la firme Zinno Zappitelli Architectes, en date du 8 avril 2020, et ce, à la condition qu'il y ait des aménagements appropriés dans les allées de circulation du bâtiment C afin d'éviter qu'il y ait du camionnage sur la montée Cadieux, sans toutefois nuire aux véhicules d'urgence.

« ADOPTÉE »

**20-05-354 PIIA / 296, boulevard Harwood, locaux 1 à 4 / Enseigne au mur / Lot 1 545 690 / Zone C2-716 / CCU n° 20-04-50 / Abrogation de la résolution 16-08-633**

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 20-04-50 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 8 avril 2020;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à insérer une nouvelle enseigne (plexiglas) dans un boîtier lumineux existant et à le réinstaller sur la façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les boîtiers d'enseignes ont été enlevés à la suite des rénovations après sinistre;

CONSIDÉRANT la résolution 16-08-633 (recommandation n° 16-07-112) prévoyant la possibilité de réinstaller les boîtiers lumineux à condition qu'ils soient peints de la même couleur que le crépi et que les enseignes soient installées à la même hauteur afin de former un bandeau continu;

CONSIDÉRANT que l'enseigne projetée serait utilisée pour le commerce qui occupe les locaux 1 à 4 d'une superficie d'environ 240 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne est conforme aux normes prévues au Règlement de zonage n° 1275;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de réutiliser les boîtiers contenue à la résolution 16-08-633 était basée sur la situation factuelle antérieure à l'incendie;

CONSIDÉRANT que les dimensions du boîtier de l'enseigne du local 296-4, alors installée et utilisée pour un commerce d'articles de fumeurs, ne respectent plus les proportions requises pour le nouveau commerce;

CONSIDÉRANT que la localisation de l'enseigne proposée ne met pas en valeur les caractéristiques du bâtiment et que ses composantes (matériau, cadre, support, éclairage) ne sont pas de bonne qualité;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

À 19 h 58, le maire M. Guy Pilon reprend son siège.

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 296, boulevard Harwood, locaux 1 à 4, le projet d'enseigne au mur, tel que présenté aux documents préparés par le requérant en date du 10 mars 2020;

QUE soit abrogée l'autorisation donnée par la résolution 16-08-633 (recommandation n° 16-07-112) à l'égard des boîtiers des enseignes existantes.

« ADOPTÉE »

**20-05-355 Adoption de second projet de résolution avec changements / PPCMOI / Rue Boileau et boulevard de la Gare / Projet résidentiel / Lots 4 418 575 et 5 629 332 / Zone H5-305 / CCU n° 19-11-178**

CONSIDÉRANT une demande d'approbation de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de la propriété sise sur les lots 4 418 875 et 5 629 332;

CONSIDÉRANT que la demande concerne un projet intégré résidentiel;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement n° 1740);

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 19-11-178 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 12 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que le premier projet de résolution a été adopté à une séance tenue le 17 février 2020 par la résolution 20-02-154;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 16 mars 2020;

CONSIDÉRANT que le projet résidentiel déroge, pour l'ensemble du projet, à certains articles du Règlement de zonage n° 1275, soit;

- de permettre la présence de bâtiments principaux possédant une hauteur maximale de 4 étages, alors que la hauteur minimale prévue à la réglementation est de 10 étages (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et des normes H5-305);
- de permettre la présence de bâtiments principaux possédant une marge de recul avant minimale de 5,1 mètres, alors que la marge de recul avant minimale prévue à la réglementation est de 7 mètres (Règlement de zonage n° 1275, annexe 1, grille des usages et des normes H5-305);
- de permettre l'absence d'espace pour le chargement et le déchargement des véhicules, alors que le minimum prévu à la réglementation pour une habitation multifamiliale est d'un espace par bâtiment (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.2.16.3.1.2);
- de permettre la présence d'un bâtiment principal possédant une marge de recul latérale de 5,1 mètres, alors que la marge de recul latérale minimale prévue à la réglementation est de 8,23 mètres (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.3.4.3);
- de permettre la présence de 2 bâtiments principaux possédant une marge de recul arrière de 6,6 mètres, alors que la marge de recul arrière minimale prévue à la réglementation est de 16,46 mètres (Règlement de zonage n° 1275, sous-article 2.3.5.2);

CONSIDÉRANT le dépôt d'un plan produit par les firmes d'architectes DKA et d'architecture de paysage Atelier espace B daté du 17 mars 2020 et d'un plan d'implantation préliminaire produit par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier B19-321, minute 26 025, daté du 11 mars 2020;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à la majorité des conseillers présents

(Mesdames Josée Clément, Jasmine Sharma et Diane Morin ayant voté contre)

QUE soit adopté, en vertu du Règlement n° 1740, un second projet de résolution avec changements ayant pour effet d'accepter la demande d'autorisation portant sur un PPCMOI à l'égard de la propriété sise sur les lots 4 418 875 et 5 629 332, le tout tel que présenté sur les documents suivants :

- plans produits par les firmes d'architectes DKA et d'architecture de paysage Atelier espace B, dossiers 19164 et 19164B, datés des 13 septembre, 1<sup>er</sup> octobre, 2 octobre, 15 novembre 2019 et 17 mars 2020;
- plan d'implantation préliminaire produit par Louis Boudreault, arpenteur-géomètre, dossier B19-321, minute 26 025, daté du 11 mars 2020;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QU'avis soit donné à la MRC de Vaudreuil-Soulanges à l'effet que ce second projet n'est pas identique au projet.

« ADOPTÉE »

**20-05-356 Adoption / Règlement n° 1791 / Districts électoraux**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 6 avril 2020 le projet de règlement n° 1791;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1791 intitulé :

« Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit (8) districts électoraux ».

« ADOPTÉE »

**20-05-357 Adoption / Règlement n° 1769-01 / Régime surcomplémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Modification / Dispositions relatives aux formes et à l'établissement de la rente**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1769-01 a été déposé à une séance tenue le 20 avril 2020;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1769-01 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement relatif au Régime surcomplémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion n° 1769 afin de modifier des dispositions relatives aux formes et à l'établissement de la rente ».

« ADOPTÉE »

**20-05-358 Adoption / Règlement n° 1694-33 (RMH330) / Stationnement / Limitation de stationnement / Avenue Saint-Charles**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1694-33 a été déposé à une séance tenue le 20 avril 2020;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Céline Chartier  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1694-33 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin d'ajouter une limitation de stationnement sur l'avenue Saint-Charles ».

« ADOPTÉE »

**20-05-359 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1591-04 / Limite de vitesse / Chemin de l'Anse**

La conseillère M<sup>me</sup> Céline Chartier dépose le projet de règlement n° 1591-04 modifiant sur les limites de vitesse n° 1591 afin de réduire la limite de vitesse permise sur le chemin de l'Anse et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**20-05-360 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1694-34 (RMH 330) / Interdiction / Stationnement près d'une mesure de modération de circulation**

La conseillère M<sup>me</sup> Diane Morin dépose le projet de règlement n° 1694-34 modifiant le Règlement de stationnement n° 1694 (RMH 330) afin de modifier la disposition relative au stationnement près d'une mesure de modération de circulation et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**20-05-361 Adoption de projet / Règlement n° 1273-11 / Lotissement / Opération cadastrale prohibée**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1273-11 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de prohiber les opérations cadastrales ayant pour effet de rendre dérogoire une construction, créer des résidus de terrains, enclaver ou rendre non conforme aux règlements municipaux les terrains »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout suivant la levée de l'arrêté ministériel 2020-008 prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

**20-05-362 Avis de motion / Règlement n° 1273-11 / Lotissement / Opération cadastrale prohibée**

Le conseiller M. Gabriel Parent donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de lotissement n° 1273 afin de prohiber les opérations cadastrales ayant pour effet de rendre dérogoire une construction, créer des résidus de terrains, enclaver ou rendre non conforme aux règlements municipaux les terrains.

**20-05-363 Adoption de projet / Règlement n° 1276-14 / Construction / Retrait / Dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1276-14 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de retirer les dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout suivant la levée de l'arrêté ministériel 2020-008 prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**20-05-364 Avis de motion / Règlement n° 1276-14 / Construction / Retrait / Dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments**

Le conseiller M. Paul M. Normand donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de retirer les dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments

**20-05-365 Adoption de projet / Règlement n° 1274-33 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus**

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le projet de règlement n° 1274-33 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- spécifier que le permis de lotissement ou de construction peut être assujéti au paiement, lors d'une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, d'une contribution additionnelle pour amélioration ou ajout d'équipements municipaux;
- prévoir qu'un certificat d'autorisation devient invalide si l'extérieur du bâtiment n'est pas terminé à l'intérieur des six mois suivant la délivrance du certificat;
- prévoir la gratuité d'un certificat d'autorisation pour des travaux visant le remplacement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour lequel une subvention en environnement de la Ville est accordée. »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout suivant la levée de l'arrêté ministériel 2020-008 prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

« ADOPTÉE »

**20-05-366 Avis de motion / Règlement n° 1274-33 / Permis et certificats et de régie interne / Omnibus**

Le conseiller M. Paul Dumoulin donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement omnibus modifiant le Règlement des permis et certificats et de régie interne n° 1274 afin de :

- spécifier que le permis de lotissement ou de construction peut être assujéti au paiement, lors d'une entente pour la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux, d'une contribution additionnelle pour amélioration ou ajout d'équipements municipaux;
- prévoir qu'un certificat d'autorisation devient invalide si l'extérieur du bâtiment n'est pas terminé à l'intérieur des six mois suivant la délivrance du certificat;

- prévoir la gratuité d'un certificat d'autorisation pour des travaux visant le remplacement ou le retrait d'un appareil de chauffage au bois pour lequel une subvention en environnement de la Ville est accordée.

## **20-05-367 Adoption de premier projet / Règlement n° 1275-283 / Zonage / Omnibus**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Josée Clément

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le premier projet de règlement n° 1275-283 intitulé :

« Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'extension des usages dérogatoires suivants : les établissements de production animale et tout bâtiment agricole, les sablières, les gravières et les carrières, les usines de fabrication d'asphalte et de ciment (35, 352, 3591), les usines de fabrication, y compris les entrepôts, d'explosifs et de matières dangereuses pour la santé et la sécurité publique, les centres de transfert de résidus dangereux, les dépôts de liquides inflammables, les distilleries, les silos et élévateurs à grain (471), les entrepôts de matières dangereuses, les meuneries, minoteries et usines d'aliments pour le bétail, les usines de produits chimiques, à l'exception des produits pharmaceutiques et des médicaments (374), de peinture et vernis (375), de savons et de composés pour le nettoyage (376), de produits de toilette (377), les usines de recyclage de papier, les usines de transformation de caoutchouc (15), toutes autres activités industrielles comportant des risques élevés de sinistres ou de contamination de l'environnement, les terrains de camping et parcs à roulotte (913) et les commerces de gros de rebuts et matériaux de récupération (591);
- insérer des dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains à l'intérieur des zones I3-831, I3-832, C4-833, C4-834 et C3-1018;
- prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;
- permettre les terrasses extérieures et les normes applicables à ces dernières dans la zone I1-131;
- permettre dans la zone C2-306 la classe d'usages Communautaire – Institutionnelle et administrative (P2) à l'intérieur d'un bâtiment principal de structure isolée;
- permettre dans la zone P1-421 les usages communautaires suivants : parcs de détente, de conservation, d'interprétation, sentier de randonnée, jardins communautaires et les espaces qui doivent rester libres compte tenu soit de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;
- créer la zone P1-687 à même les zones H1-683 et H1-685 et la grille des usages et normes applicables;
- éliminer la largeur maximale applicable au bâtiment principal dans la zone H1-801;
- remplacer la référence aux rues André-Chartrand ou Elmer-Lach par la référence à la rue Émile-Bouchard à la grille des usages et normes de la zone H5-1007;
- permettre dans la zone P2-1009 les usages suivants : enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) et du postsecondaire non-universitaire (8521). »

soit adopté;

QUE soit délégué au greffier le pouvoir de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation et qu'à cet effet il publie l'avis requis, le tout suivant la levée de l'arrêté ministériel 2020-008 prévoyant que toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, y compris toute procédure référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal soit suspendue;

QUE copie de ce projet soit transmise à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**« ADOPTÉE »**

## **20-05-368 Avis de motion / Règlement n° 1275-283 / Zonage / Omnibus**

La conseillère M<sup>me</sup> Josée Clément donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, il sera présenté, pour adoption, un règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- prohiber, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, l'extension des usages dérogatoires suivants : les établissements de production animale et tout bâtiment agricole, les sablières, les gravières et les carrières, les usines de fabrication d'asphalte et de ciment (35, 352, 3591), les usines de fabrication, y compris les entrepôts, d'explosifs et de matières dangereuses pour la santé et la sécurité publique, les centres de transfert de résidus dangereux, les dépôts de liquides inflammables, les distilleries, les silos et élévateurs à grain (471), les entrepôts de matières dangereuses, les meuneries, minoteries et usines d'aliments pour le bétail, les usines de produits chimiques, à l'exception des produits pharmaceutiques et des médicaments (374), de peinture et vernis (375), de savons et de composés pour le nettoyage (376), de produits de toilette (377), les usines de recyclage de papier, les usines de transformation de caoutchouc (15), toutes autres activités industrielles comportant des risques élevés de sinistres ou de contamination de l'environnement, les terrains de camping et parcs à roulotte (913) et les commerces de gros de rebuts et matériaux de récupération (591);
- insérer des dispositions relatives au niveau de plancher des bâtiments;
- modifier les dispositions relatives à l'aménagement des terrains à l'intérieur des zones I3-831, I3-832, C4-833, C4-834 et C3-1018;
- prévoir des dispositions particulières concernant les enseignes sur muret dans la zone C2-256;
- permettre les terrasses extérieures et les normes applicables à ces dernières dans la zone I1-131;
- permettre dans la zone C2-306 la classe d'usages Communautaire – Institutionnelle et administrative (P2) à l'intérieur d'un bâtiment principal de structure isolée;
- permettre dans la zone P1-421 les usages communautaires suivants : parcs de détente, de conservation, d'interprétation, sentier de randonnée, jardins communautaires et les espaces qui doivent rester libres compte tenu soit de la topographie du terrain, de la proximité d'un cours d'eau ou d'un lac, des dangers d'inondation, d'éboulis, de glissement de terrain ou d'autres cataclysmes;
- créer la zone P1-687 à même les zones H1-683 et H1-685 et la grille des usages et normes applicables;
- éliminer la largeur maximale applicable au bâtiment principal dans la zone H1-801;
- remplacer la référence aux rues André-Chartrand ou Elmer-Lach par la référence à la rue Émile-Bouchard à la grille des usages et normes de la zone H5-1007;
- permettre dans la zone P2-1009 les usages suivants : enseignement au niveau de la maternelle, de l'élémentaire (8511) et du postsecondaire non-universitaire (8521).

## **20-05-369 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre leurs commentaires ou questions au Conseil.

## **20-05-370 Période de questions – Citoyens**

Tous les citoyens ont l'occasion de se faire entendre par voie téléphonique au numéro apparaissant à l'écran de la webdiffusion en direct par les membres du Conseil.

## **20-05-371 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 32 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier